

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Convention avec l'OCCE de la Gironde pour la mise en place de projets pour les écoles élémentaires de la Ville**

La Mairie de Cenon organise et finance tous les ans des classes de découvertes pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la ville.

Sur l'année scolaire 2020-2021, compte tenu des incertitudes sur la situation sanitaire, les classes de découvertes ont été remplacées par le développement de projets au sein des écoles élémentaires.

Compte tenu de la situation sanitaire encore incertaine et de la réussite des projets sur l'année 2020-2021, il est donc proposé de maintenir cette action « projets d'écoles » en l'état pour l'année 2021-2022.

Les projets éligibles doivent :

- Etre en lien avec les programmes scolaires et le projet d'école sur les thématiques de l'environnement, de la culture et des activités artistiques ;
- Etre travaillés en classe et poursuivre un objectif de valorisation.

Les règles de financement proposées sont les suivantes :

- Le financement par école est calculé sur la base du nombre d'élèves scolarisés en CM2 ou CM1/CM2 pour un montant maximum de 100 € par élève ;
- Le montant total versé correspond au plafond maximum mais il pourra être révisé par la commission d'examen des projets au regard du budget prévisionnel transmis ;
- Les subventions seront versées à l'OCCE de la Gironde qui se chargera de régler les dépenses et de produire les bilans financiers des actions.

Un bilan quantitatif et financier sera demandé pour chaque projet après sa réalisation.

L'ensemble des projets reçus ont été étudiés en commission composée de l'adjoint à l'Education, du conseiller pédagogique de l'Education nationale et des techniciens de la direction Education/Petite Enfance.

La commission a validé les projets suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ecole	Projet	Financement maximum accordé
V.Van Gogh	Usépiades	7600 €
J.Jaurès	Découverte de la forêt des Landes et du littoral	6600 €
J.Michelet	Localiser mon lieu de vie à différentes échelles : ici la région. Se sentir membre d'une collectivité, différencier son intérêt particulier de l'intérêt général. Découverte de l'art pariétal et de l'architecture moyenâgeuse	4700 €
L.Blum	Sensibilisation à la préservation et à la protection des écosystèmes	4100 €
R.Cassagne	Découvrir et maîtriser l'environnement	4400 €
C.Maumey	Connaître les caractéristiques du lac et de la forêt. Sensibilisation à la faune et à la flore. Impact de l'homme sur le milieu	5500 €
J.Guesde	Education au développement durable/collaborer pour mener un projet commun	5300€

L'école des Cavailles engagée par ailleurs dans d'autres projets, n'a pas souhaité déposer de projet dans ce cadre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à procéder au versement des subventions.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.